

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 325

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 24 TER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« À défaut d'accord, il peut être mis fin à l'utilisation de ce même dispositif par l'employeur, après information du salarié selon des modalités et dans un délai définis par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir le compromis trouvé lors de la commission mixte paritaire afin d'assortir le dispositif des garanties procédurales nécessaires à sa bonne application. Il vise à assurer qu'en cas de désaccord entre le salarié et l'employeur pour mettre fin au dispositif d'intermédiation « Pajemploi + », l'employeur peut toujours mettre fin unilatéralement à l'utilisation du dispositif mais seulement après information préalable du salarié et dans un délai défini par décret.